

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0125 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0125-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

La CC ACVI a décidé de lancer un appel d'offres ouvert (L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de vêtements de travail pour ses agents.

Dans le cadre de son activité, l'employeur met à disposition de ses agents, les vêtements de travail appropriés (article R.4321-4 du Code du Travail).

Par ailleurs, il est précisé que ces équipements et vêtements sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure le bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacement nécessaires (article R.4323-95 du Code du Travail).

Au demeurant, afin de satisfaire à ces besoins, un accord cadre a été lancé avec montant maximum le 11 février 2025, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, en tenant compte de ces besoins, la CC ACVI a décidé d'allotir ce marché en 5 lots qui sont les suivants :

- Lot N°1 - vêtements « haute visibilité » ou classiques
- Lot N°2 – vêtements médico-sociaux, laboratoire et classiques
- Lot N°3 – vêtements multirisques
- Lot N°4 – chaussures de sécurité, médico-sociaux, entretien et laboratoire
- Lot N°5 – équipements de protection individuelle (EPI)

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 6 mai 2025, a fait le choix de retenir les offres suivantes :

- Lot N°1 - vêtements « haute visibilité » ou classiques

L'offre de la société **BAURES PRODUITS METALLURGIQUES**, domiciliée 21 avenue de Nîmes – BP 31166- 34 009 MONTPELLIER CEDEX 01 - SIRET 775 588 692 00258 - pour un montant annuel maxi de 160 000.00-€ HT (cent soixante mille euros hors taxes, TVA en sus), pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

- Lot N°2 – vêtements médico-sociaux, laboratoire et classique

L'offre de la société **LA PROTECTION INDIVIDUELLE**, domiciliée 2400 Avenue Julien PANCHOT – 66 000 PERPIGNAN - SIRET 433 506 045 00031 - pour un montant annuel maxi de 20 000.00-€ HT (vingt mille euros hors taxes, TVA en sus), pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

- Lot N°3 – vêtements multirisques

L'offre de la société **BAURES PRODUITS METALLURGIQUES**, domiciliée 21 avenue de Nîmes – BP 31166- 34 009 MONTPELLIER CEDEX 01 - SIRET 775 588 692 00258 - pour un montant annuel maxi de 25 000.00-€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes, TVA en sus), pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

- Lot N°4 – chaussures de sécurité, médico-sociaux, entretien et laboratoire

L'offre de la société **LA PROTECTION INDIVIDUELLE**, domiciliée 2400 Avenue Julien PANCHOT – 66 000 PERPIGNAN - SIRET 433 506 045 00031 - pour un montant annuel maxi de 45 000.00-€ HT (quarante-cinq mille euros hors taxes, TVA en sus), pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

➤ Lot N°5 – équipements de protection individuelle (EPI)

L'offre de la société **BAURES PRODUITS METALLURGIQUES**, domiciliée 21 avenue de Nîmes – BP 31166- 34 009 MONTPELLIER CEDEX 01 - SIRET 775 588 692 00258 - pour un montant annuel maxi de 80 000.00-€ HT (quatre-vingt mille euros hors taxes, TVA en sus), pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé ci-dessus.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/05/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.